

### 35 logements attribués dont 7 mutations

#### Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	16	13	dont 2 Dalo	
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	7	dont 5 Dalo	
Ville de Nanterre	1	1		
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	2	2	dont 1 Dalo	
Ministère de la justice	2	1		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	1		
Échanger/Habiter	2	2		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	11	7		
Relogement ANRU	1	1		
	<b>48</b>	<b>35</b>		

#### Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
<b>CENTRE</b>			100				100
<b>CHAMPS PIERREUX</b>							
<b>CHEMIN DE L'ÎLE</b>			208				208
<b>MONT VALÉRIEN</b>		100					100
<b>PARC</b>		24		90	90		24 à 90
<b>PRÉFECTURE</b>							
<b>PETIT NANTERRE</b>							
<b>UNIVERSITÉ</b>			100				100
<b>BARÈME</b>		24 à 100	100 à 208	90	90		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

#### A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.